

MAIRIE DE MASSIAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Massiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESTANNES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2019

Etaient présents : MM. BADUEL Dominique, BATIFOULIER Bernard, CHABASSEUR Pierre, CREGUT Agnès, DELORME Marie-Christine, DELORME Simone, DESTANNES Michel, GAMBERA Christine, GOMONT Danielle, JUILLARD Josette, PARRET Karine, RISPAL Annie, ROUDIER Christian, SABATIER Bruno, SCHEWTSCHENKO Sylvie, TOUZET Josette.

Etaient absents : M. BOYER Alain qui a donné procuration à M. DESTANNES Michel
M. ACHALME Didier et M. HONORE Patrick

Mme CREGUT Agnès a été élue secrétaire de séance

<u>D.C. 2019/4-045</u>
<i>Nouvelle consultation lots n°14 et n°15 - marché pour le réaménagement de la mairie et de l'école publique</i>

1 ^{er} juillet 2019 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de la SARL Christophe TYLINSKI, titulaire des lots n° 14 (courants forts) et n° 15 (courants faibles) du marché pour le réaménagement de la mairie et de l'école publique, il a été nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres afin de recruter une entreprise pour terminer les travaux.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir les propositions financières suivantes :

- Lot n°14 courants forts : titulaire : SARL MOURGUES SERGE - montant de la prestation : 17.802,48 HT soit 21.362,98 € TTC
- Lot n°15 courants faibles : titulaire : SARL MOURGUES SERGE - montant de la prestation : 8.612,12 € HT soit 10.334,54 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la SARL MOURGUES SERGE comme nouveau titulaire des lots n°14 courants forts et n°15 courants faibles,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés.
-

D.C. 2019/4-046
<i>Signature d'un contrat de mandat de gestion avec POLYGONE SA pour le Centre Administratif (Résidence Albert CHALVET)</i>

1^{er} juillet 2019
3.0 Domaine et patrimoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le bail emphytéotique signé le 18 mai 1984 et au travers duquel le Centre Administratif (Résidence Albert CHALVET) a été construit, arrive à son terme le 1^{er} juillet 2019.

Il précise à l'assemblée que dès cette date, la commune devient automatiquement propriétaire de l'immeuble.

Monsieur le Maire informe les élus que plusieurs solutions s'offrent à la collectivité :

- Vendre ce patrimoine,
- Gérer ces logements,
- Confier un mandat de gestion à un administrateur de biens.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec l'Interrégionale POLYGONE SA D'HLM, un contrat de mandat de gestion pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2019.

POLYGONE (le mandataire) aura pour mission de prendre en charge la gestion du bien (fixation et encaissement des loyers, entretien courant du bâtiment et remise en état des logements...etc).

En contrepartie, le mandataire recevra une rémunération annuelle égale à 8% hors taxe du montant des loyers encaissés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la signature d'un contrat de mandat de gestion pour le Centre Administratif (Résidence Albert CHALVET) avec POLYGONE SA,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

D.C. 2019/4-047

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

1^{er} juillet 2019

4.2 Personnel contractuel

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Agent de restauration scolaire (mis à disposition du Collège P. GALERY)
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2019
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Agent de restauration scolaire (mis à disposition du Collège P. GALERY)
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 1^{er} juin 2019
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures annualisées
- Rémunération : SMIC

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

D.C. 2019/4-048

Régie de recettes de la piscine municipale

1^{er} juillet 2019

7.1 Décision budgétaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications à la délibération du 29 avril 2005 instituant de la régie de recettes de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Délibère :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la piscine municipale de la Commune de Massiac.

Article 2 : Cette régie est installée à la piscine municipale.

Article 3 : La régie encaisse le produit des entrées de la piscine.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques uniquement en euros, chèques vacances.

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500 euros.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent, et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum deux fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11 : Le Maire et le comptable public assignataire de Massiac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

D.C. 2019/4-049

Compte-rendu des décisions du maire
durant l'inter-session du 03/06/19 au
01/07/19

1^{er} juillet 2019

5.4. Délégations de fonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre durant l'inter-session (03/06/2019 au 01/07/2019) en application de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée le 25 avril 2014.

Décision 2019-11 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant à Monsieur RAGEADE Marcel, section AC n°535, 536 et 537 (1/2) situés rue d'Alagnon, vendu 3.000 € à Monsieur MEIGNANT Romain et Mademoiselle DARNIS Sophie.

Décision 2019-12 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption biens appartenant aux Consorts LAINE, section AB n°61 et 169, situés rue de la branche, vendus 32.000 € à Madame RODDIER Delphine.

Décision 2019-13 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à Madame ROUGIER Marie-Hélène, section AC n°222, situé 8 rue d'Espinchal, vendus 26.500 € à Monsieur BRUN Jimmy.

Décision 2019-14 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption bien appartenant à Monsieur CHAZAL Denis, section AC n°432, situé 6 rue du Rodonnet, vendus 80.000 € à Madame NICOLAS Christiane.